

Fabriques, Fabriciens et Marguilliers

Histoire Brève des Fabriques d'Eglise

La création des Fabriques remonte aux premiers siècles de la chrétienté, la Fabrique administre le bâtiment de l'église, entretien inclus.

Au IV^{ème} siècle, les revenus de l'église étaient divisés en quatre parts dont une allait à la Fabrique. D'après le droit canon ancien, l'administration de cette part était confiée au clergé, sous le contrôle de l'Évêque. Ce droit ne fût pas toujours respecté, lorsqu'un seigneur fondait une église/chapelle privée, il se réservait tous les pouvoirs d'administration. A partir du XII^{ème} siècle, l'usage s'est introduit d'associer des laïcs.

Cette pratique s'étendit des villes vers les campagnes où des Fabriques furent constituées par des laïcs, souvent des notables en collaboration avec le curé. Au XVI^{ème} siècle, cette évolution fut consacrée par le Concile de Trente (1545-1563).

La révolution française les supprima par la loi du 19 août 1791 qui mit les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation, excepté les biens des fabriques et par le décret du 13 brumaire an II (3 novembre 1793) qui fit propriété nationale, tous les actifs des fabriques.

Mais après de violents remous, Les Fabriques furent rétablies par le Concordat entre le Pape Pie VII et Napoléon Bonaparte, premier consul. La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) précise « qu'il sera établi des Fabriques, pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes ». Pour leur donner un patrimoine, le décret du 7 thermidor an IX (26 juillet 1803) décide de « rendre à leur destination les biens des Fabriques non aliénés ». Le 9 décembre 1905, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, supprima les Fabriques définitivement en France, sauf dans les trois départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin où les Fabriques subsistent comme établissements publics. L'Alsace et la Moselle n'étant pas françaises au moment de la promulgation de la loi de 1905, celles-ci ont encore aujourd'hui un statut spécial, dernier héritage du Concordat, les évêques et les prêtres sont assimilés à des fonctionnaires et l'entretien des bâtiments payés par l'État. Les Fabriques subsistent également en Belgique et au Québec.

Fonctionnement d'une Fabrique

La Fabrique est l'établissement qui représente et administre les intérêts temporels d'une église publique, qui peut acquérir, aliéner, administrer les biens. Toute paroisse est dotée d'un conseil de Fabrique, qui gère tous les biens et revenus de la paroisse. Constructions, réparations et entretien des églises lui incombent.

Dans les paroisses, le conseil de Fabrique se compose de 7 à 11 membres. Le curé et le maire après la révolution sont membres de droit (Ils ne sont pas soumis à l'élection). Avant la révolution, le Seigneur de la place pouvait y assister comme principal habitant de la paroisse, sans droit à la présidence. Les autres membres sont renouvelables par moitié tous les 3 ans, le dimanche de *Quasimodo**. Ils furent désignés par les paroissiens puis nommés par les membres du conseil restants.

Les fabriciens sont pris parmi les « notables », sont catholiques, domiciliés dans la paroisse. Rien ne s'oppose à ce qu'un homme qui ne sait ni lire ni écrire, fasse partie d'un conseil de fabrique. S'il n'arrive pas à apprendre à signer, « la croix traditionnelle attestera sa présence ». Les recettes de la Fabrique sont les revenus

des biens immeubles, produit des rentes, location des bancs et chaises de l'église, produit des quêtes, des troncs, des inhumations, dons et legs.

Les Marguilliers sont nommés annuellement parmi les membres du conseil de fabrique d'une paroisse. Ils sont au nombre de trois et composent un bureau sous le titre de président, secrétaire et trésorier ; les marguilliers sont chargés de dresser le budget de la fabrique, de préparer les affaires qui doivent être portées au conseil, d'exécuter ses délibérations et de diriger l'administration journalière du temporel de la paroisse.

Au-delà de la gestion matérielle, le Conseil de Fabrique assure de son soutien la vie de l'église du diocèse et celle des diverses équipes paroissiales. Toute gestion doit être transparente et soumise à contrôle. La vérification des comptes se fait annuellement par l'Evêché.

Note * : *Quasimodo* est une fête religieuse, nommée d'après les premiers mots latins quasi et modo, qui commencent la messe de ce jour, le premier dimanche après les Pâques chrétiennes (*Quasi modo geniti infantes...* : « comme des enfants nouveaux-nés... »). La fête est aussi appelée in Albis (en blanc), car les néophytes, adultes baptisés durant la vigie Pascale, participent à la messe en revêtant traditionnellement une aube blanche..